PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP16-2023 adopté le 15 mai 2023

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons

---

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 mai 2023;

Le **< 2023**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le Règlement numéro 0668-2016 de construction est modifié afin de préciser les dispositions relatives aux balcons de la façon suivante :

   2.1. Retirer au deuxième alinéa de l'article 23 intitulé « Balcons », les termes « Toutefois, pour toute transformation de *bâtiment* ayant servi à des usages autres que résidentiels, » ;

   2.2. Remplacer la première phrase du troisième alinéa de l'article 23 intitulé « Balcons » par la suivante :

   « Pour toute construction ou transformation de *bâtiment* résidentiel ne respectant pas le premier alinéa du présent article, le balcon peut être remplacé par une place extérieure dans le cas où le *bâtiment* n'a pas le nombre de balcons requis et qu'il a été construit ou transformé conformément à la réglementation applicable. »

3. Le Règlement numéro 0668-2016 de construction n'est pas autrement modifié.

4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

_____	_____
Julie Bourdon, présidente de la séance	Me Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

_____	_____
Julie Bourdon, mairesse	Me Joannie Meunier, greffière adjointe